



Paris, le 03 mars 2016

Compte-Rendu du Comité Technique Unique extraordinaire (Formation plénière) de l'EPA-VNF du 03 mars 2016

Force Ouvrière était représentée par Dominique SCHIRMER (DT Nord-Est), Bertrand MAURER (DT Strasbourg) et Patricia SEDLAK (DT Centre-Bourgogne)

Le Comité Technique Unique extraordinaire (formation plénière) a été présidé par le Directeur général, Marc PAPINUTTI.

L'ordre du jour était le suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire adjoint de séance

2 – Information et consultation :

2-1 Consultation sur le projet d'ordonnance relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe (documents transmis : projet d'ordonnance et rapport au Président de la République)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

En préambule, une déclaration liminaire de Force Ouvrière est lue (ci-jointe).

1 – Désignation du secrétaire adjoint de séance :

Le secrétaire adjoint de séance du Comité Technique Unique extraordinaire (formation plénière) de ce jour est **Force Ouvrière**.

2 – : Information et consultation :

2-1 Consultation sur le projet d'ordonnance relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe (documents transmis aux OS : projet d'ordonnance et rapport au Président de la République).

Le Directeur général précise que la consultation du Comité Technique Unique extraordinaire (formation plénière) de ce jour a pour but de recueillir des propositions destinées à compléter le projet d'ordonnance relative à la **Société du Canal Seine-Nord Europe**.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, il souhaite nous présenter ce projet et nous apporter quelques précisions, notamment sur le fait qu'il s'agit d'une volonté politique du premier ministre de relancer le projet, dans le cadre de la loi Macron, et qui prendra la forme d'un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (**EPIC**), placé sous la tutelle du ministre chargé des Transports.

La mission de l'EPIC consistera, d'une part en la réalisation de l'infrastructure fluviale reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac dont il sera le maître d'ouvrage, et d'autre part à favoriser le développement économique en lien avec le canal. Cette mission se terminera à l'achèvement complet et à la réception des travaux de cette réalisation.

L'EPIC pourra contribuer à l'élaboration de contrats territoriaux de développement par le biais de l'Etat, des régions, des départements, des EPCI ou de leurs regroupements.

S'agissant de son organisation, l'EPIC sera dirigé par un **Directoire** composé de trois membres dont l'un d'entre eux sera désigné **président** par décret pris sur rapport du ministre chargé des Transports, après avis du **Conseil de surveillance**, chargé en outre du contrôle du directoire.

Ce **Conseil de surveillance** sera composé pour moitié au moins de représentants de l'Etat, mais comprenant également un représentant de **VNF**, une personne qualifiée choisie pour ses compétences en matière de transports ou d'aménagement du territoire, un député et un sénateur désignés par leur assemblée, et des élus des collectivités territoriales finançant la réalisation du canal.

De plus, un **Comité stratégique**, composé de deux députés, deux sénateurs, de représentants des communes et des établissements publics compétents en matière de transport fluvial et d'aménagement sur le territoire concerné, de représentants des chambres consulaires, d'organisations professionnelles et syndicales, de représentants d'associations de protection de l'environnement, aura la charge **d'éclairer le Conseil de surveillance** sur toute question relative aux missions de l'établissement et pourra faire des propositions.

Des listes pourront être soumises au CTU Plénier.

Après décret pris en Conseil d'Etat, un **protocole de financement et de gouvernance tripartite** (Etat, collectivités territoriales, VNF) sera signé et précisera le fonctionnement de ces instances.

De plus, afin de veiller au respect des procédures de passation de marchés publics, une **Commission des marchés publics** sera créée.

Des **ressources** pourront provenir notamment de dotations, de subventions, d'avances, de fonds de concours ou participations apportées par l'Etat ou de ses établissements publics, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de l'Union Européenne, de produits de redevances domaniales, de dons et legs, de taxes, de recettes autorisées par les lois et règlements, etc.

Il est prévu l'éligibilité des investissements au Fonds de compensation de la TVA.

L'avis de VNF, futur exploitant de l'ouvrage, devra être recueilli pour chaque étape technique du projet. Pour **l'exercice de ses missions**, l'EPIC pourra conclure des conventions de coopération ou de mandat avec l'Etat ou les collectivités territoriales, et pour **les travaux de réalisation de l'infrastructure**, avec l'Etat et VNF, notamment pour les modalités de **gestion du domaine** (terrains d'emprise et biens acquis par VNF avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et transférés à l'EPIC).

Le **produit de la vente de biens immobiliers** dont il est gestionnaire lui reviendra. En outre, l'EPIC pourra confier sans publicité, ni mise en concurrence **la maîtrise d'ouvrage à VNF** pour certaines opérations.

Des **dispositions transitoires** sont prévues avant la mise en place effective des organes de gouvernance, notamment un **décret** qui désignera un **Président de directoire par intérim**, ayant pour missions, avec **l'assistance de VNF**, uniquement la mise en place, l'organisation et le fonctionnement courant de l'EPIC. Ses fonctions cesseront à compter de la publication du décret nommant le **Président du directoire**.

A la publication de l'ordonnance, le transfert de l'ensemble des droits, obligations, contrats, conventions, études etc, conclus ou acquis par VNF avant la création de la Société du Canal Seine-Nord Europe s'effectuera. Il en va de même de la subvention européenne.

Les biens meubles et les locaux de VNF seront mis à disposition à titre onéreux de ladite société.

Dès la sortie de la loi attendue pour courant mai, **VNF** ne sera plus maître d'ouvrage, la Société de projet prendra le relais pour assurer la construction de l'infrastructure. A la fin des travaux, elle transmettra l'ouvrage à **VNF** qui aura en charge l'exploitation et la maintenance dans la durée du projet.

S'agissant de la position administrative des **agents de droit public**, il s'avère impossible qu'ils puissent rester en Position Normale d'Activité (PNA). De ce fait, ils devront **demandeur un détachement**.

Quant aux **agents de droit privé**, ils seront **mis à disposition de l'EPIC** jusqu'à sa dissolution, incluant une période probatoire de six mois. Néanmoins, un dispositif de reclassement pourra être mis en place pour ceux qui refuseraient la mise à disposition avant ou pendant la période probatoire.

Afin de garantir **la continuité de fonctionnement et de gestion de l'infrastructure fluviale**, une convention sera signée entre la Société et VNF au fur et à mesure de l'achèvement de tronçons de l'infrastructure.

La dissolution de la Société du Canal Seine Nord Europe devra intervenir au plus tard à la date la plus tardive entre, d'une part, les douze mois suivant l'achèvement complet et la réception des travaux et, d'autre part, la date d'extinction des obligations contractées pour la réalisation de l'ouvrage. A cette date, VNF sera subrogé à la Société du Canal Seine Nord Europe dans tous les droits et obligations contractés par elle.

Force Ouvrière s'interroge sur l'éventualité d'une dette, et dans le cas où la Société de projet ne consommerait pas tous les crédits.

VNF répond qu'en cas de dette, elle sera garantie par l'Etat. Et si tous les crédits ne sont pas consommés, un remboursement aux collectivités sera effectué.

Force Ouvrière demande qui pourra ester en justice en cas de problème lié à la réception des travaux.

C'est bien VNF qui pourra ester en justice. Néanmoins, le risque d'un problème d'étanchéité sans doute le plus important, ne pourra pas être décelable immédiatement, mais des essais pourront être programmés.

Force Ouvrière s'inquiète de l'éventualité du transfert du dossier MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil) et de ses conséquences sur les personnels de la DT-BS qui travaillent sur ce dossier.

VNF répond que **MAGEO** sera lancée si le projet est lancé.

Vote sur le projet d'ordonnance relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe

Pour : UNSA

Abstention : FO - CFDT - CGT

Commentaire Force Ouvrière :

L'abstention des trois organisations syndicales se justifie par le souhait d'une représentation du personnel de l'EPIC au Comité de Surveillance et d'une représentation du personnel de VNF au Comité Stratégique.

Les élus **Force Ouvrière**

au CTU EPA-VNF.